



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 23 juin 2026

Nos réf. : SHM/JG/SP n° 26-178

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ISDI EUROVIA

Lieu-dit Les Ajots
Section ZI - Parcelle 75
52100 Saint-Dizier

Code AIOT : 0005704864

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 4 mars 2026 dans l'établissement ISDI EUROVIA implanté Lieu-dit Les Ajots Section ZI - Parcelle 75 52100 Saint-Dizier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du Plan de Contrôle 2026. Cette inspection coïncide également à l'arrêt d'activité sur le site. En effet, l'arrêté d'enregistrement sus-mentionné prenait fin au 19 juin 2025.

L'arrêt des travaux a bien été réalisé dans ce délai.

A ce jour, l'exploitant souhaiterait maintenir une activité de tri/transit, avec une unité de revalorisation de matériau sur le site à des fins de réutilisation pour ses chantiers.

Or, l'exploitant n'est pas propriétaire du foncier, et dépend donc d'un nouvel accord d'utilisation du terrain préalablement à toutes autres opérations ; notamment le dépôt d'un dossier de cessation d'activité.

Cette orientation serait donc envisagée dans le cas où le projet de l'exploitant serait refusé par le propriétaire du terrain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI EUROVIA
- Lieu-dit Les Ajots Section ZI - Parcelle 75 52100 Saint-Dizier
- Code AIOT : 0005704864
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EUROVIA est une filiale de VINCI Construction. Elle conçoit, construit et entretient des infrastructures de transport et des aménagements urbains. EUROVIA exploite plusieurs sites de stockage de déchets inertes régulièrement autorisés dans le département, ainsi que des carrières.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	bénéficiaire et portée	Arrêté Préfectoral du 19/06/2015, article 1.1.2	Sans objet
2	bénéficiaire et portée	Arrêté Préfectoral du 19/06/2015, article 1.1.1	Sans objet
3	dossier d'enregistrement	Autre du 01/03/2015, article 1.1.	Sans objet
4	dossier d'enregistrement	Autre du 01/03/2015, article 1.1.	Sans objet
5	registre admissions déchets	Autre du 01/03/2015, article 1.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas permis de constater de non-conformités, eu égard à l'autorisation délivrée à l'exploitant.

Le site est remis en état conformément à son arrêté d'exploiter.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : bénéficiaire et portée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2015, article 1.1.2
Thème(s) : Autre, localisation des installations
Prescription contrôlée : Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER sur la parcelle cadastrée ZI 75. Ces installations sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : La parcelle visitée lors de l'inspection, est bien celle mentionnée dans l'autorisation d'exploitée délivrée à l'exploitant. Aucun débordement n'a été observé sur les parcelles voisines.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : bénéficiaire et portée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2015, article 1.1.1
Thème(s) : Autre, exploitant, durée
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets inertes de la SAS EUROVIA Champagne-Ardenne, Agence de Vitry-le-François, dont le siège social est situé Route de Paris - BP 50039 - 51302 Vitry-le-François Cedex, et faisant l'objet de la demande susvisée en date du 23 mars 2015, est enregistrée. L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités de déchets inertes admises sont limitées à 150 000 tonnes. L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).
Constats : Le site a bien été exploité par l'exploitant sus mentionné. L'exploitation a été menée jusqu'à son terme, soit en mars 2025. L'exploitant a indiqué ne pas avoir dépassé ce délai. La végétation graminée présente le jour de la visite indique ce respect. Le volume prescrit de 150 000 tonnes correspondait au remblayage de la fosse présente, jusqu'au niveau du terrain naturel. Le site remis en état, est conforme à ces attentes. Ne subsistent sur le site que des matériaux stockés en vue de les revaloriser ultérieurement, dans le cadre d'un nouveau projet d'utilisation du site, et fera l'objet d'un porter à connaissance si l'exploitant y est soumis dans le cadre de cette activité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : dossier d'enregistrement

Référence réglementaire : Autre du 01/03/2015, article 1.1.
Thème(s) : Autre, origine déchets
Prescription contrôlée : Les déchets admis sont originaires de chantiers de la société Eurovia.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a confirmé ce point, qu'il a agréementé de documents relatifs à la provenance des déchets. Il a d'ailleurs indiqué qu'en pratiquant ainsi, il gardait la maîtrise et la nature des déchets. Les contrôles afférents aux types de déchets admis, étant réalisés sur les chantiers. Aucun déchet interdit n'a été relevé sur le site lors de la visite, sur la partie visible de la zone remblayée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : dossier d'enregistrement

Référence réglementaire : Autre du 01/03/2015, article 1.1.
Thème(s) : Autre, déchets admis
Prescription contrôlée : Les déchets admis relèvent des catégories suivantes : béton (17 01 01), briques (17 01 02), tuiles et céramiques (17 01 03), terres et cailloux (17 05 04) non pollués et ne provenant pas de site contaminés.
Constats : La majorité des déchets stockés sur le site, eu égard au contrôle du registre des déchets, correspondent au code déchets suivants : - terres et cailloux (17 05 04). Ces déchets proviennent pour rappel, uniquement des déchets provenant des chantiers TP de l'exploitant. Il en maîtrise ainsi, la qualité et la provenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : registre admissions déchets

Référence réglementaire : Autre du 01/03/2015, article 1.1.
Thème(s) : Autre, registre admission
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre d'admission qui consigne pour chaque chargement de déchets présenté : - la date de réception ; - la nature et le code du déchet; - la quantité du déchet ; - le nom et l'adresse de l'installation expéditrice; - le nom et l'adresse du transporteur et son numéro de récépissé ; - le code du traitement qui va être opéré ; - l'accusé d'acceptation des déchets ; - le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ; - le cas échéant, le motif de refus d'admission.
Constats : Les extraits de registre transmis par courriel par l'exploitant en date du 17 juin 2026, concernant les années 2019, et 2023 correspondent aux déchets prescrits dans l'arrêté sus mentionné. Ces déchets correspondent également à ceux constatés visuellement lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite